Le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille
19800 Saint-Priest de Gimel
S/c M. Jean Naudet Pouymas-Bas
19800 Saint-Priest de Gimel

Envoi en LR avec AR

Saint-Priest de Gimel, le 22 juin 2015

Objet : projet de parc éolien à Saint-Priest de Gimel

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

A la suite des séances d'information du public qui ont eu lieu en avril et mai 2015, en Mairie de Saint-Priest de Gimel, concernant un projet de parc éolien, situé au Puy de l'Aiguille sur la commune de Saint-Priest de Gimel, nous tenons à vous rappeler ou vous faire part des éléments d'informations complémentaires qui suivent.

En préambule
Nous sommes favorables au développement des énergies renouvelables. Nous comprenons bien la démarche de transition énergétique, volet essentiel de la transition écologique. En revanche, nous sommes opposés aux projets néfastes à la santé humaine, économiquement non rentables, spoliateurs de la valeur de nos biens et dépourvus de création locale d'emploi.

Résumé du projet de centrale de production d'électricité
Pour mémoire, les principales caractéristiques du projet développé par la société EOLE-RES au Puy de l'Aiguille sont les suivantes :

- 3 éoliennes géantes (hauteur : 180 mètres en bout de pale),
- implantées sur un point culminant de la commune de Saint-Priest de Gimel : « Le Puy de l'Aiguille » (605 mètres d'altitude),
- et distantes de 700 mètres des premières habitations,
- puissance : 2,7 à 3 mégawatts chacune,
- nombre maximal d'aérogénérateurs potentiellement réalisables actuellement : 5.

Avancement du projet et calendrier prévisionnel

- 2013 : Installation d'un mât de mesure (de 100 m de haut) au Puy de l'Aiguille,
- 2014 : fin des études de faisabilité avec conclusions favorables au projet,
- Début 2015 : séances d'information du public tenues à la Mairie de Saint-Priest de Gimel, les 24 et 29 avril et 6 et 12 mai 2015 (de 16 heures à 20 heures)
- Eté 2015 : demande des autorisations de construire,

- 2° semestre 2015 : enquête publique.

Le promoteur du projet est la Société EOLE-RES

« EOLE-RES est aujourd'hui filiale de RES-Méditerranée dont le siège est installé à Avignon et qui développe, construit et exploite des centrales de production d'énergie renouvelable dans les pays du Bassin méditerranéen et au Moyen Orient pour le compte du groupe RES. Il s'agit donc d'un bureau d'étude et de coordination spécialisé contrôlé par un groupe anglais dénommé : Renewable Energy System, acronyme : RES.

Une opération financière avant tout

Sous l'apparence d'un projet d'énergie renouvelable, il s'agit avant tout d'un projet financier. Contrairement à ce qu'a affirmé le promoteur, l'éolien ne peut pas être rentable en Corrèze. Dans ce département, les vents ne sont ni assez réguliers ni assez puissants. Pour cette raison, le Parc éolien de Peyrelevade Gentioux fait l'objet d'un plan de redressement depuis 2010.

Il s'agit principalement d'une opération de **spéculation financière** à court terme. En effet, l'éolien n'est rentable que parce que l'Etat a une obligation de rachat e à tarif préférentiel de l'énergie produite (soit 2 fois le prix du marché : 82€ contre 40€ le mégawatt). Le financement de cette aide est lui-même en grande partie assuré grâce aux recettes de la CSPE, cette récente contribution qui s'est greffée sur les factures d'électricité payées tant par les particuliers que par les entreprises qui utilisent l'électricité.

Or, différents recours contestent ce montage « aide publique financée par une taxe ». Les juridictions doivent actuellement se prononcer au regard du droit communautaire, à savoir si une taxe (la CSPE**), qui finance une aide d'Etat* que la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne du 19 décembre 2013) et le Conseil d'Etat (du 28 mai 2014) ont considéré comme illégale, est elle-même illégale.

(*) **Aide d'Etat** consistant à soutenir l'énergie éolienne terrestre par un rachat de l'électricité produite à un prix supérieur au prix du marché, fixé à partir de l'arrêté tarifaire du 17 novembre 2008,

(**) **CSPE** : **Contribution au Service Public de l'Electricité**, codifiée aux articles L. 121-10 et suivants du code de l'énergie, est une contribution due par les consommateurs finals d'électricité au prorata des kilowattheures d'électricité consommés. Cette contribution vise notamment à compenser les charges de service public supportées par les fournisseurs d'électricité liées aux surcoûts engendrés par les politiques de soutien à la cogénération ou aux énergies renouvelables, aux dispositifs sociaux et à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées au réseau électrique.

Il n'est donc pas certain que cette aide de l'Etat soit maintenue dans la durée.

De plus, les entreprises d'éolien tirent profit de forte défiscalisation et de la revente d'un «permis à polluer ».

Cf. Reportage et enquête d'Armel Joubert des Ouches « L'énergie éolienne : la grande escroquerie » - septembre 2014 ; http://reinformation.tv/energie-eolienne-grande-escroquerie/

Atteinte à la santé humaine par les nuisances sonores ou infrasonores et lumineuses
Certes, les éoliennes en projet seraient situées à plus de 500 m des habitations, qui est la distance minimale réglementaire actuelle, mais pour les plus proches habitants, notamment de Vieillascaux et du Bourg de Saint-Priest, elles ne sont qu'à 700 m. À cette distance et jusqu'à 2000 m, c'est-à-dire pour les autres hameaux autour du site, il est admis qu'il y a des nuisances sonores issues de deux origines.

Tout d'abord, ces nuisances sonores sont produites non seulement par l'intensité du niveau sonore lui-même mais surtout par le caractère répétitif, persistant et prolongé du bruit audible. Ensuite, les installations éoliennes produisent des **infrasons** (basses fréquences non perceptibles par l'oreille humaine, mais ressenties par les êtres vivants à de longues distances). Il est reconnu que ces nuisances ont des **répercussions dommageables sur la santé humaine** (vertiges, maux de tête, acouphènes, troubles du sommeil, dépression nerveuse, syndrome éolien,...).

Il convient également de prendre en compte les perturbations lumineuses (éclairs blancs, effets stroboscopiques).

Dans un rapport de 2006, l'Académie nationale de médecine recommande qu'à titre conservatoire **soit suspendue la construction des éoliennes** d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées **à moins de 1500 mètres des habitations**.

Cf. Rapport de l'académie de Médecine de 2006 et rapport de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement) : Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes Saisine n° 2006/005 Mars 2008
Cf. Rapport consultable au lien internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eolienne_sante_2006_academie_medecine.pdf

Cf. à titre d'exemple, témoignages de « victimes » des nuisances d'éoliennes consultables aux liens internet suivants :
http://fr.friends-against-wind.org/testimonies/au-depart-j-etais-pour-l-eolien
http://fr.friends-against-wind.org/testimonies/le-bruit-d-une-eolienne

Rappel de notions sur le bruit : La loi sur le bruit impose de respecter les règles suivantes : le jour l'émergence admise entre le bruit ambiant et le bruit des éoliennes est de 5 décibels, la nuit la tolérance est de 3 décibels.
Or, pour information, le niveau de bruit double si on augmente de 3 dB ; 5 dB de plus c'est donc presque 4 fois plus de bruit.
Le bruit d'un groupement d'éoliennes à une distance 700 m est de 40 dB, à 2000 m il est d'environ 30 dB (cf rapport de l'AFSSET p. 45 et 51) alors que le bruit de fond à la campagne se situe autour de 25 dB (cf. rapport de l'AFSSET p. 54).
Par conséquent, si les mesures de bruit sont réalisées de façon objective et indépendante, elles ne devraient pas conclure à l'implantation d'éoliennes, mais les mesures sont faites par le promoteur ou ses prestataires, ce qui pose question quant à leur fiabilité !

Risque élevé pour les ressources en eau destinée à la consommation

Le Puy de l'Aiguille recèle plusieurs sources. Deux d'entre elles alimentent en eau les habitants du Bourg. Le Puy de l'aiguille entre dans la catégorie des bassins hydrauliques. A ce titre, il doit être protégé. Des études hydrogéologiques ont démontré que le béton noyé dans le sous-sol en quantité importante (800 à 1500 tonnes par éolienne) ainsi que les hydrocarbures ou lubrifiants nécessaires aux aérogénérateurs sont de nature à contaminer les sources durablement. Or, au Puy de l'aiguille, dans une configuration géologique comparable à celles déjà étudiées, l'emplacement prévisionnel des éoliennes est extrêmement proche (moins de deux cent mètres environ) des zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine et animale.

Qu'adviendra-t-il des sources qui alimentent les habitants du bourg ?

Cf. étude hydrogéologique du site des Piauloux à Lestrards (près de Treignac en Corrèze) en date du 6 juin 2013 par Jean Pierre Floc'h Dr ès sciences.

Nuisances visuelles et atteinte à l'attractivité touristique

Comme l'ont illustré les photomontages présentés par le promoteur, les éoliennes du Puy de l'Aiguille seront visibles non seulement du voisinage immédiat : Le Bourg de Saint-Priest, Vieillascaux et Caux, mais également de nombreux hameaux ou villages aux alentours : Brach, Le Mons, Pouymas-Bas, Pouymas-Haut, La Cireygeade, Touzac , Le Breuil, La Grulie, Saint-Martial de Gimel, Naves, Seilhac, Sainte-Fortunade, Saint-Germain Les Vergnes...
L'impact de l'installation industrielle envisagée s'étend bien au-delà de la commune d'implantation. Il touche notamment la commune de Gimel-Les-Cascades qui tire une grande partie de son activité économique du tourisme avec plus de 24000 visiteurs par an.
Est également concerné le Domaine touristique de Ruffaud, avec son camping à seulement 1200 m du site éolien, son plan d'eau et son restaurant. A n'en pas douter, l'attractivité de ce domaine touristique ne sera pas renforcé par la présence d'éoliennes.

L'une des richesses de notre pays n'est-elle pas son paysage actuel ?
Toutes les démarches publiques engagées pour promouvoir le tourisme local et plus généralement en Corrèze seraient-elles vaines ?

En Corrèze, le tourisme dégage un chiffre d'affaires d'environ **350 millions d'euros par an**. Le département constitue l'une des destinations de **tourisme vert les plus prisées en France.** Lors de sa séance plénière du 19 décembre 2014, le Conseil Départemental de la Corrèze a approuvé, son 4ème Schéma de Développement Touristique de la Corrèze (SDDT) pour la période 2015/2018. L'objectif principal est d'atteindre une augmentation de 20% de la consommation touristique en Corrèze. Cet objectif est-il cohérent avec la multiplication actuelle des projets éoliens défigurant le paysage dans le département ?

Nuisances visuelles et atteinte à l'intérêt architectural et historique

Dans la proximité immédiate du site éolien, se trouve le Bourg de Saint-Priest de Gimel qui est le centre historique de la commune, avec quelques édifices remarquables : l'Eglise (du

16me siècle, les fondations datant de l'an 892), le Presbytère (comportant quelques statues de pierres sculptées datant de l'an mille), la Vicairie et le château (du début du 18me siècle ; objet d'une inscription aux Monuments historiques depuis 1981 pour ses façades et toitures ainsi que la terrasse située au Sud-Ouest et dont les abords sont classés).

Ces édifices ne méritent-ils pas d'être protégés au regard notamment de la *circulaire du ministère de la Culture du 15 septembre 2008 (p. 58) toujours en vigueur, demandant de «favoriser la recherche de Zones de développement éolien au-delà d'un cercle de sensibilité autour des Monuments Historiques, dont le rayon sera déterminé en fonction de la visibilité du monument protégé et pourra aller jusqu'à 10 km ou plus lorsque la protection des cônes de vues remarquables le justifiera »,* applicable aux permis de construire.

Atteinte directe à la valeur patrimoniale des habitations

Le projet, s'il se réalise, entraînera soit une **dépréciation** de la valeur immobilière des maisons d'habitation, évaluée de 20% à 30% voir plus dans tout le secteur concerné, soit la **fuite pure et simple des acquéreurs potentiels.**

Cela diminuera également l'attractivité de ce territoire entraînant forcément une baisse des retombées économiques. Dans une zone rurale comme la nôtre, où le facteur « calme et tranquillité » influence les transactions de maisons d'habitations, cette caractéristique essentielle se trouve particulièrement mise à mal sur l'ensemble des hameaux directement impactés par le projet éolien. La perte de valeur des biens sur le secteur concerné se chiffrera en millions d'euros.

A terme, cela peut conduire à une perte de revenus pour la commune, consécutive à la révision à la baisse des valeurs foncières.

Risques d'accident

La hauteur et le **risque de chute des éoliennes sur la chaussée contraignent** à placer ces engins à 200 m d'une route départementale. Plusieurs chemins sillonnent le Puy de l'aiguille, et de plus, il existe un **circuit de randonnée pédestre** (de 5 kms environ) au départ de la place de l'Eglise de Saint-Priest au Bourg et ralliant : Vieillascaux, Caux, l'Etang de Caux et Au Moulin. Ce circuit de randonnée passe donc tout près de l'implantation des éoliennes en projet et il est emprunté par un nombre croissant de touristes ou de promeneurs, notamment la Marche Tulle-Sédières qui a lieu au mois de juin.

Même s'il n'y a pas de législation concernant les chemins communaux, si la municipalité veut se prémunir de risques potentiels dont elle serait responsable, cela ne risque-t-il pas d'entrainer la fermeture temporaire ou permanente des chemins communaux passant au Puy de l'Aiguille, obligeant les habitants à faire d'importants détours ou privant les randonneurs de cette agréable promenade.

Prévention des incendies

En 2014, le SDIS **(Service Départemental d'Incendie et de Secours)** de la Corrèze requérait autour de chaque éolienne une surface entretenue d'un rayon d'une fois et demie la hauteur de la structure (soit 270 m environ) ainsi qu'une réserve d'eau d'un volume de 30 m3 par machine. Le SDIS précisait que les responsabilités de l'exploitant et/ou du propriétaire

peuvent être engagées en cas de non-respect de ces mesures. Pour le projet concerné, cela correspondait à une superficie d'environ **66 ha** laissée libre autour du site éolien.

Curieusement, en 2015, la réglementation vient de devenir beaucoup plus souple, ainsi conformément à un arrêté préfectoral du 07 avril 2015 portant sur la réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze, tout propriétaire, occupant ou gestionnaire de champ éolien et/ou champ photovoltaïque situés dons les zones de protection forestières définies à l'article 2 est tenu de débroussailler sur une profondeur de 50 m autour des dites constructions ou installations. La superficie à entretenir serait alors de 2,7 ha. Pourquoi ? Pour qui ?

Faune sauvage et agriculture

Lors du conseil d'administration du 31 octobre 2014, les membres du Conseil d'administration de la **Fédération des chasseurs** de la Corrèze se sont prononcés majoritairement **contre les projets d'éoliennes** industrielles prévues sur le département de la Corrèze.

Au Puy de l'aiguille, la présence d'éoliennes est de nature à repousser le gros gibier (sangliers, chevreuils, cerfs notamment) hors des forêts, vers les terrains agricoles cultivés amplifiant les dégâts aux cultures que subissent déjà les agriculteurs.

Absence de rentrées fiscales pour la commune d'implantation

Lors des réunions publiques de mai 2015, le promoteur a clairement indiqué que les recettes fiscales issues de la CVAE et de la CFE (estimées à 50 000 €/an) pour la communauté d'agglomération de Tulle (37 communes) mais que le projet éolien ne générerait aucune rentrée fiscale directe pour la commune de Saint-Priest de Gimel.

Incidence sur l'activité économique locale

Localement, le projet éolien du Puy de l'aiguille ne créera **aucun emploi** ni sur le site d'implantation, ni sur la commune d'accueil. Des entreprises locales interviendront-elles dans la construction des aérogénérateurs ? Non, seules des entreprises étrangères spécialisées se verront attribués les marchés de construction des installations éoliennes.

Cf. retour d'expérience sur différents sites comparables

En conclusion

Au regard du déséquilibre flagrant entre les inconvénients subits par les habitants locaux ou riverains et les avantages conséquents procurés au promoteur et à ses investisseurs financiers, nous vous demandons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de ne pas autoriser la poursuite du projet éolien du Puy de l'Aiguille.

Certaines communes corréziennes ont déjà pris cette sage décision, à l'instar de la Commune de Sexcles, qui dans le cadre d'un projet éolien plus avancé mais réexaminé avec

objectivité, vient d'émettre un avis défavorable à la poursuite du projet éolien, avis transmis le 2 juin 2015 en Préfecture.

Bien entendu, nous resterons attentifs à toutes les décisions que vous pourriez prendre relativement à ce dossier. Il s'agit de préserver un minimum de qualité de vie ainsi que nos biens et nous comptons sur vous, nos élus, pour les défendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de notre respectueuse considération.

Pour le collectif des Voisins du Puy de l'Aiguille,
Les membres du bureau,

PS : Cette lettre vous sera également adressée par courriel afin de vous permettre une consultation directe de certains documents en suivant les liens hypertextes figurant en couleur mentionnés ci-avant.

Copie pour information :
M. le Préfet
M. le Président du Conseil Départemental
M. le Président de la Communauté d'agglomération de Tulle
Mmes et MM. les Maires des communes riveraines